



Association Nationale pour la Protection des Eaux & Rivières  
Etablissement reconnu d'utilité publique le 22 avril 1985

Lux, le 28 janvier 2020

Envoi A/R

A Madame Elisabeth BORNE, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire  
Madame Fabienne BUCCIO, préfète de région Nouvelle Aquitaine

**Objet : Protection du saumon du bassin de l'Adour**

Madame la Ministre,  
Madame la Préfète,

Notre association suit depuis toujours la situation tendue qui a pu se développer autour de l'exploitation du stock de saumon atlantique, symbole phare de la biodiversité aquatique, plus particulièrement du bassin de l'Adour. Notre objectif, au-delà de toute querelle partisane et de tout parti pris, vise à préserver ces poissons afin de s'assurer que cette ressource puisse être gérée de façon équilibrée en fonction du potentiel offert par ses conditions de vie, l'avenir de cette espèce étant plus que jamais incertain.

Après avoir soutenu quelques initiatives locales visant notamment à limiter les effets néfastes de prélèvements abusifs, nous avons pu approfondir notre analyse et asseoir une position qui privilégie le saumon, plutôt que ceux qui se déchirent à son sujet. Pour cela, comme à notre habitude, nous nous basons sur la science et le droit.

Ainsi il est évidemment choquant que l'année passée plus de 40% du stock ait été prélevé par les différentes parties, amateurs comme professionnels, sans que ces prélèvements soient encadrés. En effet, ni les recommandations émanant de l'Organisation de Conservation du Saumon de l'Atlantique Nord, ni le Code de l'environnement ne sont en l'espèce respectés, pas plus que la politique européenne des pêches.

Nous rappelons ici que l'OCSAN, suivant l'avis du Conseil International pour l'Exploitation de la Mer et posant un cadre d'approche précautionneuse, demande à ce que les stocks soient évalués de façon à déterminer une limite de conservation qui est fonction de la dynamique des populations et de l'habitat disponible. Cette limite de conservation doit ensuite servir de référence à un calcul probabiliste renouvelé chaque année en fonction des données collectées pour déterminer l'excédent éventuellement exploitable. Ces objectifs sont définis depuis 1998 et mis en œuvre au niveau international depuis 2005 (référence NASCO CNL 19.08 pages 1 à 4, CNL 98.46). Ces dispositions n'étant mentionnées nulle part dans Plan de Gestion des Poissons Migrateurs de l'Adour, la France passe donc outre ses obligations internationales alors que pour le cas qui nous occupe les données biologiques nécessaires sont actuellement disponibles dans leur totalité, ce grâce au travail de bancarisation de l'association de gestion

des poissons migrateurs MIGRADOIR. La France est pourtant associée aux travaux de l'OCSAN, et en est membre en tant qu'Etat de l'Union Européenne.

Qui plus est, l'article R436-45 du Code de l'Environnement traitant de la gestion des stocks de poissons migrateurs, dispose dans son alinéa 2, que le plan de gestion des poissons migrateurs détermine par bassin « *les modalités d'estimation des stocks et d'estimation de la quantité qui peut être pêchée chaque année* ». Or le PLAGEPOMI en cours pour la période 2016-2020 sur le bassin de l'Adour n'en fait nullement état, pas plus que les arrêtés réglementant annuellement cette pêcherie. Ce PLAGEPOMI est donc hors-la-loi et vide de sens.

Il ne nous aura pas échappé bien sûr qu'un groupe de travail a commencé l'élaboration d'une méthode permettant d'atteindre les objectifs définis ci-dessus, méthode présentée lors d'une réunion du Groupe d'appui du COGEPOMI le 02 octobre dernier. On notera par ailleurs que ces travaux préliminaires tendent à montrer que ce stock, quoique résilient, serait largement sous une limite de conservation, aussi défavorable soit-elle. Cependant dans l'attente d'un résultat les stocks de saumons atlantique du bassin de l'Adour vont continuer de faire l'objet de prélèvements indus et incontrôlés, tant aux lignes qu'aux filets et ce dans l'illégalité la plus totale. En allant plus loin et pour illustrer nos propos, il est d'ores et déjà acquis que 2018 a été une année blanche en matière de recrutement de juvéniles du fait de fortes crues ayant détruit les frayères. Laissera-t-on les quelques adultes de cette cohorte qui reviendront en 2022 et 2023 se faire indument massacrer au lieu de les laisser assurer une descendance dont tout le monde a besoin ?

Aussi, nous vous demandons Madame la Ministre, Madame la Préfète, de bien vouloir prendre dès cette année les dispositions qui s'imposent pour limiter sévèrement l'impact des prélèvements sur les saumons de l'Adour, les aberrations connues en 2019 et précédemment ne devant en aucun cas se reproduire. Il va de soi qu'un renforcement de la lutte contre le braconnage sera nécessaire. Ensuite, nous émettons le souhait que le PLAGEPOMI à venir à partir de 2021 prenne pertinemment en considération ce que nous venons d'explicitier faute de quoi nous nous verrions obligés de saisir les juridictions compétentes, nationales et européennes, pour contraindre l'Etat à respecter la loi. Nous restons en effet persuadés qu'un encadrement de l'exploitation du saumon de l'Adour conforme aux exigences posées par les recommandations scientifiques et la réglementation permettrait un développement sensible des populations pour le plus grand bénéfice de tous.

Nous vous prions, Madame la Ministre, Madame la Préfète, d'agréer l'expression de nos très respectueuses salutations.

Le Président,

**Jean-Michel FERRY**



**ANPER TOS**

Association Nationale de Protection des Eaux et Rivières

Association reconnue d'utilité publique – Agréée protection de l'environnement- 1B rue de la Tille 21220 LUX

Site : <https://anper-tos.fr/> mail : [anper.tos@gmail.com](mailto:anper.tos@gmail.com)